Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260521-05_2026_03-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 18.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 21/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit du mois de mai à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann, BUREAU Elise.

Absent : /

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : LEZEC Karine

DÉLIBÉRATION N° 3

DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire a informé, l'assemblée des dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate *(article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)* concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.
Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire *(CTP)*. Il peut varier entre 0 et 100 %.
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire a proposé à l'assemblée, après avis favorable de principe du **Comité Technique le 3 avril 2026**, les ratios d'avancement de grade pour la commune de Trédrez-Locquémeau :

GRADE D'ORIGINE	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Tous les grades présents dans la collectivité	*100%*	*2026-2032*

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260521-05_2026_03-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité jusqu'en 2032.

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 21.05.2026

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -

LEZEC Karine,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -